



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 15/07/2020

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DE 12 COMMUNES DE LA SOMME

SUITE AUX INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE DU 17 AVRIL 2020

Par arrêté interministériel du 16 juin 2020, publié au Journal Officiel du 10 juillet 2020, douze communes de la Somme sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 17 avril 2020.

Les communes concernées sont : Allery, Bernâtre, Buigny-l'Abbé, Bussus-Bussuel, Cocquerel, Conteville, Cramont, Francières, Maison-Roland, Maizicourt, Saint-Riquier et Yaucourt-Bussus.

Les personnes sinistrées qui n'auraient pas déclaré le sinistre disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit jusqu'au 20 juillet 2020, pour contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.

Pour toute question, vous pouvez utilement contacter le service interministériel de défense et de protection civiles au 03.22.97.80.80.

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens